

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

TERRITOIRE ENGAGE GAZ VERT

- **DATE D'OUVERTURE DES CANDIDATURES :** 01/09/2022
- **DATE DE FERMETURE DES CANDIDATURES :** 15/10/2022
- **LAUREATS :** FIN NOVEMBRE 2022
- **VERSION :** V1
- **CONTACT GRDF (POUR TOUT RENSEIGNEMENT) :**
corinne.cacheux@grdf.fr

Table des matières

■	TABLE DES MATIÈRES	2
■	1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	3
	1.1 Contexte.....	3
	1.2 Objectifs de l'Appel à Projets.....	4
■	2. DESCRIPTION DE L'APPEL À PROJETS	4
	2.1 Périmètre de l'Appel à Projets.....	4
	2.2 L'offre de l'Appel à Projets aux lauréats.....	5
■	3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET SÉLECTION	6
	3.1 Contenu du dossier de candidature.....	6
	3.2 Processus de dépôt de candidature	7
	3.3 Sélection des Lauréats	8
	3.4 Critères de sélection des candidatures.....	8
■	4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION ET ÉTHIQUE	11

1. Contexte et objectifs de l'Appel à Projets

1.1 Contexte

Pour répondre à l'urgence climatique, la France s'est fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La transition vers un monde bas carbone repose sur une transformation profonde du système énergétique vers des productions et des consommations décarbonées et décentralisées d'énergies renouvelables (EnR). La production et l'usage de gaz verts est une des solutions pour décarboner efficacement dès à présent les territoires.

Par leurs compétences directes, les territoires ont un rôle essentiel dans la transition énergétique et sont pleinement acteurs de la décarbonation de leur économie locale. Leur action se situe à la fois au niveau de la planification énergétique, de l'accompagnement au développement des EnR sur leur territoire et de boucles locales gaz vert (développement de la mobilité BioGNV, substitution du fuel ou gaz fossile par du gaz vert, rénovations performantes de bâtiments avec usage gaz vert...). Leur rôle peut consister à être soutien (par exemple, créer un cadre propice à l'émergence de projets, assurer l'animation du territoire), facilitateur par un soutien opérationnel (subventions, appui technique, mise à disposition, ...) voire investisseur en prenant part aux projets.

Cet engagement des territoires permet de contribuer, *in fine*, à accroître la production de gaz vert et ses usages.

Le développement du gaz vert permet de répondre à de nombreux enjeux pour les territoires :

- **Enjeux de résilience et de souveraineté** : la guerre en Ukraine et la crise énergétique actuelle mettent en exergue l'importance d'accroître l'indépendance énergétique française et européenne. En permettant l'amélioration de la souveraineté énergétique de la collectivité, la production de gaz vert dans les territoires répond à cet enjeu, tout en permettant de diminuer la consommation d'énergie et les dépenses associées.
- **Acculturation des administrés aux enjeux énergétiques** : le développement de projets autour des gaz verts dans un territoire contribue à la sensibilisation des administrés aux enjeux de la transition énergétique, à l'amélioration de l'acceptabilité des énergies renouvelables, répond au besoin de citoyenneté et suscite la création de communautés énergétiques des administrés.
- **Enjeux politiques et sociétaux** : la production et/ou l'usage des gaz verts apporte de nombreux bénéfices aux territoires (financiers, environnementaux) et augmente son attractivité. Cela permet également de créer de l'emploi non délocalisable, participe à la création de liens entre les citoyens et offre la possibilité d'une gouvernance citoyenne.
- **Enjeux réglementaires** : le développement des gaz verts sur le territoire permet de répondre aux enjeux réglementaires croissants pour les territoires. Par exemple, les projets concernant les gaz verts contribuent à l'atteinte des objectifs des documents de planification énergétique (SRADDET, PCAET ...), répondent à l'obligation de tri à la source des biodéchets à partir de 2023 et participent à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire français fixés par le décret tertiaire.

Les enjeux actuels contribuent à l'émergence d'un contexte favorable à l'implication des territoires dans la production et/ou l'usage des gaz verts. GRDF les accompagne dans leurs projets. Avec son projet d'entreprise « Vert l'Avenir », GRDF inscrit le verdissement du gaz et la neutralité carbone comme fer de lance de sa stratégie.

GRDF a développé plusieurs actions dans le cadre de son accompagnement des territoires dans la transition énergétique. GRDF s'est par exemple mobilisé en 2022 à travers son appel à projets (AAP) « biodéchets » à destination des collectivités locales et de leurs groupements pour soutenir la valorisation des biodéchets, via la méthanisation, au profit du développement durable des territoires.

Dans la continuité de cette initiative et face aux enjeux actuels de décarbonation et de souveraineté énergétique, **GRDF souhaite, via cet AAP, valoriser et accroître l'engagement des territoires en faveur des gaz verts.**

1.2 Objectifs de l'Appel à Projets

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- 1) **Mettre en valeur les territoires engagés** au niveau de la **production de gaz vert** (planification, accompagnement des projets, notamment sur l'angle durabilité, gestion des biodéchets...) et / ou au niveau **des usages gaz vert** (achat gaz vert, usage mobilité BioGNV, sobriété des usages, efficacité des systèmes et des bâtiments, cogénération, boucles locales de production et usages ...).
- 2) **Partager les initiatives et les expériences** des territoires et favoriser la **mise en relation des territoires engagés gaz vert**.
- 3) **Soutenir le développement de nouveaux projets innovants autour des gaz verts** (études d'un projet énergétique territorial, identification des acteurs locaux producteurs de biodéchets méthanisables, hackathon autour des gaz verts, étude sur la rénovation des bâtiments soumis au Décret Tertiaire avec des systèmes énergétiques hybrides et gaz vert, boucles locales, mise en place de communautés d'énergie, verdissement de la mobilité publique, ...)

2. Description de l'Appel à Projets

2.1 Périmètre de l'Appel à Projets

Cet appel à projets s'adresse à toutes collectivités (commune, EPCI, département, région) ou syndicats d'énergie, situés en **France métropolitaine**, dans le **périmètre de concession GRDF**, démontrant un engagement sur le gaz vert (production et / ou usage direct¹ du gaz vert).

¹ Hors usage du gaz vert en réseaux de chaleur urbain - RCU

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le candidat pourra également être un groupement de plusieurs collectivités et/ou un groupement associant une collectivité et un acteur local (bailleur social, délégataire de service public ...). A noter toutefois que la collectivité devra, dans un tel cas, être le porteur de projet.

L'appel à projets est composé de deux lots :

- **Lot 1 (obligatoire) : Présentation des initiatives menées sur le territoire en faveur du développement de la production et / ou des usages gaz verts distribués à travers le réseau de public de distribution de gaz exploité par GRDF.**
- **Lot 2 (facultative) : En complément et de manière facultative pour les territoires qui souhaitent aller plus loin dans leur engagement « gaz vert », présentation d'un projet à caractère innovant, piloté par le territoire, autour du gaz vert distribués à travers le réseau de public de distribution de gaz exploité par GRDF, et nécessitant la réalisation d'une étude.**

En guise d'illustration, vous pouvez trouver ci-dessous quelques exemples de projets d'études pilotées par les territoires sur des projets innovants autour des usages gaz vert, de boucles locales ou de l'accompagnement du développement durable de la filière qui pourraient être présentés dans le cadre de ce lot 2 (liste non exhaustive) :

- Etude en vue de structurer des boucles locales gaz verts ou développer l'économie circulaire autour des gaz verts (études d'écologie territoriale avec l'INEC ou OREE ; audit synergie territoriale) ;
- Etudes concernant les usages gaz vert avec solutions innovantes : conseils et orientation sur les solutions gaz verts, étude d'optimisation / solution d'hybridation EnR électricité + gaz vert pour les bâtiments publics, étude de rétrofit de véhicules en BioGNV sur le territoire, STEP innovante, rénovation performante avec gaz vert, étude d'éradication des bâtiments fioul vers un usage gaz vert, étude de gains de gaz à effet de serre (GES) avec l'usage d'une chaudière à très haute performance énergétique (THPE) collective gaz vert ;
- Etudes de structuration de contrat d'achat gaz vert innovant (type Biogaz Purchase Agreement), mise en place de boucles locales / communautés d'énergie, implication des citoyens dans les projets gaz verts, études sociétales autour du gaz vert.

A noter que ne peuvent pas être présentés dans le cadre du lot de cet AAP, des projets d'investissement dans des équipements de production ou de consommation de gaz verts (CAPEX) ou des études sans lien avec la production ou les usages gaz vert.

2.2 L'offre de l'Appel à Projets aux lauréats

- **Lot 1 : Mise en visibilité des initiatives menées par les territoires en faveur des gaz verts**

GRDF propose de mettre en valeur les actions menées par les territoires en faveur du développement de la production et / ou des usages gaz vert **distribués à travers le réseau de public de distribution de gaz exploité par GRDF** et valorisées dans leurs dossiers de candidature, via notamment :

- La publication des initiatives locales identifiées dans un recueil des « Territoires engagés gaz vert » ; cette publication permettra une visibilité de ces initiatives et favoriser leur possibilité de répliquabilité par une mise en réseau des interlocuteurs de territoire
- La remise de Trophées GRDF aux « Territoires engagés gaz vert » lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) 2022. Plusieurs catégories de Trophées « Territoires engagés gaz vert » pourront être décernées pour souligner la diversité et les spécificités des projets.

■ Lot 2 : Accompagnement financier pour des nouveaux projets innovants

GRDF sélectionnera jusqu'à 6 nouveaux projets innovants proposés par les territoires et qui s'inscriraient dans le développement des gaz verts **distribués à travers le réseau de public de distribution de gaz exploité par GRDF**. La dotation prendra la forme d'une participation au financement d'études dans la limite de 200 000 euros pour l'ensemble des projets retenus.

Le montant de la dotation sera calculé en fonction de la nature et du montant du projet : il sera de 60 % du montant du projet pour la partie, le cas échéant, en lien avec les gaz vert.

Après l'annonce des résultats et pour bénéficier de la contribution accordée par GRDF, chaque lauréat sélectionné pour l'appel à projets devra signer une convention de partenariat avec GRDF précisant les engagements des parties (engagement financier, modalités de paiement, description de l'étude soutenue, partage des résultats de l'étude...).

Le 1^{er} versement sera de 30 % du moment alloué, au moment de la commande de l'étude, et le reste (70 %) sera versé à la fin de l'étude

L'annonce des lauréats de l'AAP aura lieu au SMCL 2022. L'ADEME et la Banque des Territoires seront invitées.

3. Procédure de candidature et sélection

3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à compléter à partir de la trame « dossier descriptif » mise à disposition sur le site open-innovation <https://innovation.grdf.fr/>. Il n'excédera pas 10 pages (hors annexes, illustrations, articles de presse)

Ce dossier sera composé *a minima* des éléments suivants :

- Présentation des porteurs du projet (entité, interlocuteur, éventuelle date de validation du conseil municipal ou communautaire en cas de nouveau projet à financer dans le cadre du lot 2)
- Descriptif des actions menées par le territoire :
 - Les initiatives réalisées sur le territoire en faveur du développement du gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF ou de ses usages. Les illustrations apportées sur ce point seront appréciées pour permettre l'évaluation des candidatures (photos, articles de presse, labellisation ...)

- Les impacts de ces actions (réduction des gaz à effet de serre, communication sur le gaz vert ...)
- L'écosystème des parties prenantes et partenariats impliqués
- La possibilité de répliquabilité des actions mises en œuvre

Les actions menées peuvent prendre la forme de démarches participatives engagées par les territoires, de démarches d'appropriation ou de promotion, ... (liste non exhaustive) du gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF.

- Accord du candidat pour la publication du descriptif des actions menées dans le recueil des « Territoires engagés gaz vert » ;

Pour les territoires qui souhaitent aller plus loin et participer au lot 2 de l'AAP, le dossier ajoutera les éléments suivants :

- Descriptif du projet à caractère innovant, piloté par le territoire :
 - Le projet innovant sur le territoire en faveur du développement du gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF ou de ses usages
 - Analyse de risques et conditions de réussite du projet
 - Possibilité de répliquabilité du projet
 - Planning de déploiement du projet
 - Expression du besoin financier, cahier des charges des études sur lesquelles le financement est attendu, ou a minima estimation prévisionnelle du coût de l'étude / du projet



Le dossier de candidature est à envoyer sous la forme d'un fichier unique ou d'un dossier compressé. Pour une bonne gestion des candidatures, les fichiers sont à nommer avec un titre explicite et commençant par le nom du projet.

3.2 Processus de dépôt de candidature

Pour postuler, les partenaires doivent se rendre sur le site internet GRDF <https://innovation.grdf.fr/>, remplir le formulaire de façon complète et détaillée et téléverser leur dossier de candidature.

Le formulaire est composé des volets suivants :

- a. Premier volet : coordonnées / point de contact
- b. Second volet (obligatoire) : descriptif des actions menées par le territoire
- c. Troisième volet (facultatif) : descriptif du projet -à caractère innovant- candidat de la dotation de l'AAP
- d. Téléversement obligatoire du dossier de candidature à partir de la trame mise à disposition
- e. Quatrième volet (facultatif) : comment avez-vous connu l'AAP ?



Prêtez attention au bandeau affiché lors de la validation de votre formulaire, il confirme la bonne réception de votre dossier par GRDF.

Seules les candidatures réceptionnées sur le site internet dédié aux appels à projets de GRDF (innovation.grdf.fr) et envoyées dans le délai imparti (15 octobre 2022, 23h59) seront prises en compte.

3.3 Sélection des Lauréats

Les dossiers de candidature seront traités de façon indépendante, sous réserve de candidatures respectant les critères de sélection.

Le comité d'évaluation des candidatures (lot 1 et lot 2) sera composé par une équipe multidisciplinaire de GRDF et des membres d'entités partenaires (INEC, le CLER, WWF, en attente de confirmation). La sélection des lauréats de l'AAP sera faite par GRDF, seul financeur de l'AAP.

Si aucun projet ne répondait au cahier des charges, GRDF se réserve la possibilité d'annuler l'appel à projets ou de ne retenir aucun lauréat.

3.4 Critères de sélection des candidatures

Les critères ci-dessous seront appréciés dans la candidature afin d'établir le ou les lauréats des Trophées (lot 1) :

CRITERES GENERAUX	
Qualité du dossier et adéquation de l'initiative présentée vis-à-vis des objectifs de l'appel à projets	La qualité de la réponse (contenu du dossier, preuves apportées, pièces jointes associées) sera prise en compte dans l'évaluation des projets ; ainsi que l'adéquation des initiatives présentées aux objectifs de l'appel à projets et l'intérêt pour le développement du gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF.
Promotion	Le caractère promotion des gaz verts via les initiatives menées par les territoires sera évalué.
Répliquabilité des initiatives réalisées	Seront fortement valorisés tous les éléments mettant en lumière des potentialités de répliquabilité des initiatives réalisées dans d'autres territoires.
Bonus : Label CLIMAT-AIR-ENERGIE et/ou ECONOMIE CIRCULAIRE du territoire	L'obtention ou une démarche d'obtention en cours par le territoire des labels CLIMAT – AIR - ENERGIE et/ou ECONOMIE CIRCULAIRE proposés par l'ADEME procurera des points supplémentaires aux candidats lors de l'évaluation des dossiers.

<p>IMPLICATION DES TERRITOIRES SUR LE VOLET « PRODUCTION GAZ VERT » Les éléments apportés sur ces critères seront valorisés sans être obligatoires pour le dépôt du dossier de candidature</p>	
<p>Planification</p>	<p>Les actions menées sur le levier Planification seront valorisées, telles que l'identification du potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire, l'intégration de la méthanisation dans les outils de planification énergétique (SRADDET, PCAET ...), ou encore l'intégration dans ces outils de planification d'éléments sur la durabilité des sites de méthanisation.</p>
<p>Production gaz vert sur le territoire</p>	<p>Les porteurs de projet pourront présenter des éléments quantitatifs quant à l'accroissement de production de gaz vert sur leur territoire grâce aux initiatives réalisées. Pour cela, ils pourront utiliser <u>l'Indicateur Gaz Renouvelable</u>.</p>
<p>Financement</p>	<p>Seront valorisés l'investissement du territoire dans le financement de la méthanisation et/ou son soutien dans le financement participatif des projets de méthanisation.</p>
<p>Mobilisation des acteurs</p>	<p>Le soutien à des démarches d'information / sensibilisation autour des enjeux des gaz verts ainsi que la mise en place d'instances de dialogue multi-acteurs sur le territoire seront pris en compte dans l'analyse des dossiers.</p>
<p>Professionnalisation et accompagnement</p>	<p>Des actions menées sur le levier Professionnalisation et accompagnement peuvent également être présentées. Il peut s'agir d'introduire dans les documents de planification un objectif pour développer une politique de formation et une GTPEC (gestion territoriale prévisionnelle des emplois et compétences) autour des métiers de la méthanisation agricole vertueuse ; ou encore d'encourager le partage de bonnes pratiques.</p>
<p>Economie circulaire</p>	<p>Les actions menées en matière d'économie circulaire seront considérées lors de l'étude des candidatures, telles que le tri et la valorisation des biodéchets du territoire en méthanisation, l'exploitation du potentiel de récupération de chaleur des STEU et de valorisation des boues.</p>
<p>Durabilité de la production de gaz vert</p>	<p>Un critère de durabilité dans le cadre de la production de gaz vert sera également apprécié.</p>

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

IMPLICATION DES TERRITOIRES SUR LE VOLET « USAGE GAZ VERT » Les éléments apportés sur ces critères seront valorisés sans être obligatoires pour le dépôt du dossier de candidature	
Achat de gaz vert	L'achat de gaz vert par la collectivité pour ses usages pour les installations raccordées au réseau public de distribution exploité par GRDF (contrat d'achat gaz vert, garanties d'origine) sera pris en compte.
Promotion des usages gaz vert auprès des acteurs locaux	La promotion des usages gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF auprès des acteurs locaux (acteurs économiques : industriels, tertiaire, bailleurs ; établissements scolaires ...) sera valorisée.
Usages BioGNV sur le territoire	Les actions engagées en faveur du développement des usages BioGNV sur le territoire (BOM, bus, car ...) peuvent également être présentées.
Transition énergétique des bâtiments publics	Les actions en faveur de la transition énergétique des bâtiments publics seront favorisées, telles que le suivi des consommations énergétiques et émissions de GES des bâtiments publics ou encore la mise en place de programmes de rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité ou d'un bailleur avec usage gaz vert.

Les critères ci-dessous seront appréciés dans la candidature afin d'établir le ou les lauréats pour leur projet à caractère innovant (lot 2 de l'AAP) :

Critères relatifs à la recevabilité du dossier

Intérêts du projet vis-à-vis des objectifs de l'appel à projets	Le lot 2 de l'appel à projets vise à favoriser la mise en œuvre de projets à caractère innovant, piloté par les territoires, autour du gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF. Les projets hors périmètre de l'AAP ne seront pas recevables.
Complétude du dossier	La qualité de la réponse (contenu du dossier, estimation du coût des études, pièces jointes associées) sera évaluée lors de l'examen de la recevabilité des dossiers.

Critères relatifs à la sélection des projets : les projets seront sélectionnés selon l'évaluation des critères ci-dessous :

Innovation	Le projet proposé doit présenter un caractère innovant pour le développement du gaz vert injecté dans le réseau public de distribution exploité par GRDF.
Performance environnementale et économie du projet	En parallèle d'une estimation globale du coût du projet présenté, le candidat devra remettre une évaluation en termes de performance environnementale.
Réplicabilité de la solution	Le candidat devra apporter tous les éléments mettant en lumière des potentialités de répliquabilité du projet dans d'autres territoires.
Gouvernance du projet	La gouvernance du projet et la pertinence de l'écosystème d'acteurs mobilisés pour le projet seront prises en compte. La contribution du projet au renforcement des synergies entre les acteurs locaux sera notamment favorisée.

4. Propriété intellectuelle, communication et éthique

4.1. Propriété intellectuelle des solutions mises en œuvre dans les projets

Il appartient aux candidats de s'assurer que les systèmes énergétiques proposés dans le cadre de leur projet ne portent pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers et de l'accord, notamment du fabricant, de communiquer sur les éléments, notamment techniques et financiers, de ces systèmes énergétiques et de manière générale du projet présenté.

4.2 Confidentialité et communication dans le cadre de l'appel à projets

En prenant part à l'appel à projets, les candidats retenus acceptent que les informations relatives à la description de leur projet, ainsi que tout visuel associé contenu dans le dossier de candidature, qui n'ait pas de caractère confidentiel, puissent être publiés dans les documents publics de communication des organisateurs. Les informations considérées comme confidentielles par les candidats retenus devront alors être spécifiquement revêtues de la mention « confidentiel ». Il est expressément convenu que les organisateurs soient autorisés à communiquer à la presse et à publier sur le site internet du concours et sur leur propre site internet ou sur tout autre support, le nom des candidats retenus, leurs marques, leurs logos et des informations et des illustrations relatives aux solutions développées, si elles ne sont pas identifiées comme « confidentielles », dans le cadre de l'appel à projets et sans limitation de durée, ce que les candidats acceptent expressément en candidatant à l'appel à projets. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion

de l'appel à projets et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique). Les lauréats de l'appel à projets sont tenus d'informer les organisateurs avant toute communication mentionnant leur participation à cet appel à projets, pour une durée de 12 mois après la fin du présent appel à projets.

4.3 Éthique

Dans le cadre de la participation à cet appel à projets concours, les candidats retenus s'engagent à respecter et à faire respecter, les normes de droit international et du droit national applicable à cet appel à projet, relatives :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- à la protection de l'environnement, notamment en matière d'évacuation et recyclage des déchets dans l'exécution des travaux ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à ce concours, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence ;
- aux données personnelles